Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261030-B2026_041-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
23 OCTOBRE 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10
Procuration : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf octobre à 17h00, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le 1er Vice-Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Boris LEMAIRE.

Étaient présents :
Mme Claire MAHÉ, Mme Camille LE CLAIRE, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. Marcel ARS, M. Boris LEMAIRE, M. Maxime PICARD, M. Stéphane COMBEAU

Étaient absents :
M. Michel GRIGNON, M. Patrice LE PENHUIZIC, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Thierry AUTRAN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°B2026_041 - FINANCES - Créances éteintes

Le Service de Gestion Comptable d'Auray (SGC) a présenté des demandes de créances éteintes pour :

* l'entreprise LE BELGO-BREIZH qui a subi une liquidation judiciaire avec clôture. La créance est de 1990 €.

*la boulangerie ROBERT GERARD ET AURELIE SARL qui a subi une liquidation judiciaire avec clôture. La créance est de 665,78 €

La créance a juridiquement disparu : le débiteur n'est plus tenu de la payer. C'est une décision juridique qui est venu interdire de réclamer la dette.

Il est rappelé la définition des différentes dettes dites publiques :

Admission en non-valeur	**Usager insolvable, recouvrement infructueux**	**Compte 6541**
Effacement de dette par une procédure de surendettement, applicable à la créance	**Effacement définitif d'une redevance due à l'EPCI**	**Compte 6542**
Créance éteinte pour un autre motif légal	**Créance éteinte à la suite d'une procédure collective, sous les conditions légales**	**Compte 6542**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261030-B2026_041-DE

Par délibération n ° C2026_074 du conseil communautaire du 27 avril 2026, le Bureau Communautaire dispose d'une délégation par son alinéa 3 :

3. d'admettre en non-valeurs les titres de recettes irrécouvrables présentés par le comptable public (détaillant le nombre, le montant total des titres admis en non-valeurs, les motifs d'irrécouvrabilité…), dès lors que leur montant est supérieur au seuil fixé par décret (référence décret 2026-118 fixant le seuil à 200 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Président rend compte au Conseil Communautaire l'exercice de cette délégation du Bureau Communautaire.

Par application de l'instruction BOFIP-GCP-25-0013 du 15 avril 2025 relative au "recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux", qui fait mention de "l'admission en non-valeur de créances éteintes",

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Bureau Communautaire décident :

- pour les demandes de créances éteintes supérieures à 200 €, de valider ces demandes telles que détaillées ci-après.

Il conviendra d'émettre un mandat au compte 6542 du budget 29008 pour :

** l'entreprise LE BELGO-BREIZH qui a subi une liquidation judiciaire avec clôture. La créance est de 1990 €.*

**la boulangerie ROBERT GERARD ET AURELIE SARL qui a subi une liquidation judiciaire avec clôture.*
La créance est de 665,78 €.

Une information sera donnée en Conseil Communautaire (portant sur les délégations du Bureau et du Président).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 30 octobre 2026
Le 1er Vice-Président,
Boris LEMAIRE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Boris LEMAIRE
Date : 30/10/2026
Qualité : MAIRE